

Décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire.

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/1973
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	73-964
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000510966

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Une indemnité spéciale est allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins du corps provisoire des médecins de la santé publique pour tenir compte des sujétions spéciales qui leur incombent [...]

[...] Une indemnité spéciale est allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins du corps provisoire des médecins de la santé publique pour tenir compte des sujétions spéciales qui leur incombent [...]

[...] Le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre de le secrétaire d'Etat auprès [...]

[...]emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ; Vu le[...]

TEXTES VISÉS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 22 ; Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ; Vu le décret n° 73-417 du 27 mars 1973 relatif au statut particulier du corps des médecins inspecteurs de la santé ; Vu le décret n° 64-787 du 30 juillet 1964 relatif au statut particulier des médecins de la santé publique, modifié par les décrets n° 67-913 du 11 octobre 1967 et n° 73-417 du 27 mars 1973 ; Vu le décret n° 73-418 du 27 mars 1973 relatif au statut particulier des médecins contractuels de santé scolaire ; Le conseil des ministres entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET 73-964 du 1 janvier 1973, « Décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000510966> (consulté le 30 août 2026).